

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MODIFICATION TEMPORAIRE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Référence : 260821.1 POL-CIRC-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée, par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants) ;

CONSIDÉRANT la demande du Foyer Rural pour l'organisation de la soirée « concert-cinéma sous les étoiles », et que, pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de modifier temporairement la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 05 septembre 2026 à 08 heures au 06 septembre 2026 à 02 heures :

- La circulation des véhicules est interdite avenue du Château d'Eau depuis la place du Château jusqu'à la rue du Prieuré,
- Un double sens de circulation est instauré rue du Prieuré,
- Interdiction de stationnement sur le parking du Pigeonnier sis avenue du Château d'Eau (situé en face du Prieuré).

Article 2 : Le permissionnaire, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes sont à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera fournie et livrée par les Services Techniques Municipaux (STM). **La pose et la dépose sera assurée par le permissionnaire.**

A l'issue de la soirée, le permissionnaire veillera à déposer le matériel de barriérage et de signalisation mis à disposition par les services techniques municipaux en l'entreposant contre le mur du bâtiment du Prieuré côté parking.

Article 4 : Les présentes dispositions sont prises à titre temporaire et pourront être annulées à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 21 août 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 21/08/2026
Qualité : MAIRE



